



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### RUSSIE.

*Odessa, le 22 février.* — Les dernières nouvelles de Constantinople, du 13 de ce mois, fournissent quelques renseignemens sur la conjuration récemment découverte dans cette capitale. Il paraît qu'il ne s'agissait de rien moins que d'amener une catastrophe dont le sultan eût été victime. Plusieurs circonstances se réunissent pour rendre plus probable l'opinion que les chefs appartenaient à la classe la plus distinguée et qu'ils avaient jeté les yeux sur Galib-pacha. Le complot était dirigé d'abord contre la personne du sultan, qui a excité au plus haut degré le mécontentement par les dernières mesures sur les monnaies. Ses favoris n'ont pas été peu effrayés en voyant que la conjuration avait des partisans jusque dans le sérail même, puisque l'astrologue Seidschik-Mustapha, qui occupait un poste éminent près de la personne du sultan, était un des chefs des conjurés. Environ 30 individus ont été exécutés : ceux qui sont suspectés, ont été envoyés à bord de la flotte, dans le canal.

### ESPAGNE.

*Madrid, le 4 mars.* — Voici les termes de la résolution du roi relative à la suppression du *Diario de Madrid* et l'établissement de deux nouveaux journaux.

« Dans la vue de faciliter au gouvernement et aux autorités de Madrid la prompte publication de leurs ordres et dispositions, de procurer au commerce et à l'industrie les avantages qui peuvent se lier à la connaissance des notices mercantiles au-dedans comme au-dehors du royaume, à celle des prix et des nouvelles inventions, afin de donner au public la facilité de répandre les annonces qui peuvent l'intéresser, S. M. a décidé qu'il s'imprimerait désormais à Madrid, deux journaux sous des titres différens, en remplacement du *Diario de Madrid* qui sera supprimé. La rédaction en sera confiée par adjudication, pour le terme de dix ans, à celui qui offrira la somme annuelle la plus considérable au profit des établissemens de piété. »

### ALLEMAGNE.

*Carlsruhe, le 7 mars.* — Les propositions du gouvernement à notre chambre des états font connaître peu à peu les principes que les hautes puissances ont recommandés aux princes du troisième rang, dans les pays desquels le système représentatif est introduit. Chez nous on a commencé par proposer le changement du réglemeut adopté pour les délibérations. Une seconde proposition a pour but de charger les secrétaires du bureau de la chambre de la rédaction des procès-verbaux en extraits, qui, après lecture faite devant l'assemblée, seront imprimés.

### ANGLETERRE.

*Londres, 11 mars.* — Le canal de Grosvenor à Chelsea a été ouvert hier. Cette cérémonie a eu lieu en présence et sous la direction du comte de Grosvenor. Le canal en question ajoute une grande valeur aux domaines du noble comte, et sera d'un grand avantage pour le voisinage.

— On écrit de Bahia, le 24 décembre 1824, que l'insurrection qui avait éclaté dans cette ville, est apaisée et que les tentatives pour proclamer l'établissement de la république ont échoué.

### FRANCE.

*Paris, le 15 mars.* — Un officier supérieur est arrivé de Londres hier au ministère des affaires étrangères avec des dépêches du prince de Polignac, notre ambassadeur près la cour britannique. Elles ont été transmises à Son Exc. qui était au conseil du roi.

Il était porteur aussi de dépêches pour S. Exc. le ministre de la maison du roi.

— S. A. le prince de Metternich est descendu au grand hôtel de Hollande, rue de la paix. Six voitures suivaient celle de S. A. (L'exiguïté de l'hôtel de M<sup>me</sup> la princesse de Metternich, situé rue basse du rempart, n° 26, n'a point permis à M. le ministre d'y loger.) Aussitôt après, S. Ex. est allée visiter M<sup>me</sup> la princesse de Metternich, son épouse dont l'état de santé est toujours fort alarmant. Rentré vers deux heures à l'hôtel, ce prince a reçu un grand nombre de personnes de distinction. (\*)

— On dit que deux membres du comité de secours pour les Grecs, établi à Paris, doivent se rendre auprès du gouvernement des Hellènes, et que leur mission n'est pas étrangère à la politique.

(\*) Un autre journal annonce qu'une conférence entre le baron de Vincent ambassadeur d'Autriche et le prince de Metternich a précédé la visite du prince à son épouse.

— S. M. la reine d'Espagne vient d'accorder le grand cordon de l'ordre royal de Marie-Louise à M<sup>me</sup> la princesse de Talleyrand-Périgord, comme un souvenir des égards qu'elle a eus pour adoucir la position de S. M. le roi Ferdinand pendant son séjour au château de Valencay.

— M<sup>lle</sup> Malservait, qui a vivement excité la curiosité des Parisiens pendant le procès de Papavoine, annonce dans un de nos journaux qu'elle va orner le comptoir d'un café, rue Feydeau. On se rappelle que la fameuse M<sup>me</sup> Manson et Rose Pierret, après le procès des assassins de l'infortuné Fualdès, se sont fait voir aussi dans deux cafés.

— Le voyage de l'empereur d'Autriche à Milan n'est plus le sujet d'aucun doute. On voit dans le *Journal des Deux-Siciles* que le roi François I<sup>er</sup> a reçu de S. M. I. l'invitation de se rendre à Milan pour y conférer avec lui. Ce prince a, dit-on, accepté avec empressement cette invitation.

— Le *Constitutionnel* contient aujourd'hui une lettre qui prouve les progrès que fait l'esprit du gouvernement, parmi les autorités constituées :

*Avranches, le 10 mars 1825.*

« Monsieur,

» Je viens d'être l'objet, ainsi que trente-deux citoyens recommandables du département de la Manche, d'un acte des plus arbitraires et d'un genre tout nouveau. Permettez-moi de vous le signaler, et de vous prier de le faire insérer dans votre intéressant journal.

» Appelé, en qualité de juré, à la cour d'assises de ce département, je me suis empressé de me rendre à la session qui a eu lieu à Coutances, sous la présidence de M. Trebutien, conseiller près la cour royale de Caen.

» Ce magistrat a cru pouvoir impunément censurer MM. les jurés de la manière la plus authentique, lors de la délivrance des certificats à chacun d'eux. Ces certificats étaient imprimés long-tems d'avance, et attestaient que M....., juré, avait rempli dignement ses fonctions. Il a paru convenable à M. le président de rayer le mot *dignement* et d'approuver la rature; en sorte que, bien loin d'être honorables pour nous, ces certificats portent, en quelque sorte, le sceau de la dignité et de la réprobation. Il aurait dû se rappeler les dispositions de la loi, et notamment celles de l'art. 342 du code d'instruction criminelle; il aurait dû savoir que le jury est un corps légalement constitué, et ne peut être l'objet d'aucune injure ni d'aucune censure; que ses décisions ne peuvent être ni approuvées ni approuvées; et cependant monsieur Trebutien n'a pas craint d'affirmer que MM. les jurés ne s'étaient pas *dignement* comportés.

» Je vous prie, M. le rédacteur, tant dans l'intérêt du jury que dans celui de la société, de donner à ma réclamation toute la publicité possible, et d'y joindre les réflexions qu'elle ne manquera pas de vous suggérer.

» Je joins à la présente le certificat qui m'a été délivré, pour que vous puissiez vous convaincre de l'exactitude des faits.

Suit le certificat imprimé.

» Nous, conseiller de S. M. à la cour royale séant à Caen, président de la cour d'assises du département de la Manche, et procureur du roi près la même cour,

» Certifions à tous à qui il appartiendra que M..... a *dignement* rempli les fonctions de juré pendant la session du premier trimestre 1825.

» En foi de quoi nous lui avons délivré le présent, à Coutances, ce huit mars 1825.

» Un mot rayé nul.

(Ce mot est le mot *dignement*.)

LE BRUN, TREBUTIEN.

— L'*Etoile* modifie la nouvelle qu'elle avait donnée relativement à l'évacuation de l'Espagne par les troupes françaises. Ce sont seulement les garnisons de la Corogne, de Saragosse et de Santona qui doivent rentrer en France au 1<sup>er</sup> avril.

— Voici quelques nouvelles d'Espagne publiées par la correspondance bayonnaise.

— Le général Alos parti pour Pétersbourg doit offrir à l'empereur Alexandre les Californies, et en outre les îles baléares ou les îles Canaries.

— La possibilité d'une guerre contre l'Angleterre a pris de la consistance à Madrid, même chez les personnes qui partageaient le moins cette opinion.

— Le 2, la commission militaire a condamné à mort neuf individus, dont six hommes et trois femmes, accusés d'avoir volé le sceau royal de la Castille.

— On a exécuté à Valladolid dix personnes impliquées dans une affaire de conspiration.

— L'état de misère auquel sont réduits en Espagne les malheureux officiers en congé illimité, est tel que don Juan Delgado, capitaine en congé illimité, vient de mourir de faim dans la ville d'Écija, et que don Francisco Aldao aurait eu le même sort, si quelques-uns de ses compagnons d'infortune ne l'eussent secouru.

La Feuille d'Annonces de Dunkerque rapporte le fait suivant : « Croirait-on qu'il existe encore des gens assez crédules pour ajouter foi à la sorcellerie ? Nous en avons eu un exemple samedi dernier, à l'audience de police correctionnelle. M... et sa femme avaient un enfant languissant et malade depuis assez long-temps. La femme M... s'imagina qu'une vieille femme de 73 ans, indigente, avait frappé cet enfant d'un maléfice; elle résolut en conséquence de s'en venger. Le 11 janvier, la prétendue sorcière vint à passer près de la demeure des époux M... La femme M... la fit prier d'entrer pour lui souhaiter, disait-elle, la bonne année, comme de coutume, et la vieille femme entra, attendu qu'elle ne possédait pas, plus que celle qui usait de ce stratagème à son égard, l'art de deviner l'avenir. Les compliments d'usage achevés, elle ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle allait être l'objet des mauvais traitements de la femme M... On la mit aussitôt dans l'alternative de guérir l'enfant malade dans le court espace de 5 à 7 jours, ou de périr par le feu. La malheureuse eut beau supplier, elle n'obtint rien, et fut mise à la question près d'un feu ardent. Pour ne point expirer dans cet endroit, elle imagina à son tour d'user de subterfuge, et, au milieu de ses tourmens, elle déclara à la femme M... que si elle eût eu son livre d'église elle aurait recité quelques prières à l'instant, sauf à les répéter ensuite au pied de l'autel. On la retira aussitôt, et elle échappa par-là au supplice qui lui était préparé, non sans avoir beaucoup souffert, puisqu'elle avait les jambes grillées. Telle est, en résumé, la déposition qu'a faite à l'audience la plaignante. M..., qui a paru sur le banc comme complice des faits imputés à sa femme, a été acquitté de l'action publique intentée à sa charge; mais son épouse a été condamnée à un mois d'emprisonnement, 15 francs d'amende et aux frais. »

— Dans la séance du 14 à la chambre des députés on a adopté l'article 20 de la loi d'indemnité. M. de Charency a proposé ensuite un article additionnel tendant à faire fournir par le ministère des états très détaillés de toutes les liquidations arrêtées. Monsieur de Villèle (\*) s'oppose vivement à l'adoption de cet amendement, surtout si on entend par états détaillés, des états nominatifs qui pourraient alors blesser la délicatesse française. L'amendement de M. de Charancy est adopté. On adopte pareillement un amendement de M. Chifflet qui statue que les dispositions de la loi sont applicables aux biens-fonds situés dans toutes les parties du territoire actuel de la France qui n'auraient été réunies que postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1792.

Un 3<sup>e</sup> amendement de M. Hyde de Neuville est rejeté.

Quatre autres amendemens excitent de vifs débats. Ils proposent l'assujétissement à un droit fixe, seulement les actes qui auront pour objet la retrocession des biens confisqués.

La proposition de renvoyer à la commission l'amendement qui tend à affranchir de tout droit de mutation les transactions entre les anciens et les nouveaux propriétaires, est mise aux voix et adaptée à une forte majorité. La commission fera probablement son rapport sur cet objet à l'entrée de la séance.

La séance est levée à six heures.

Au commencement de la séance du 15, la commission a déclaré qu'elle n'admettait aucun des amendemens proposés.

Cours de la bourse du 15 mars. — 5 p. cent cons. 103 fr. 45 c. Emprunt royal d'Espagne, 59 3/4; 16<sup>e</sup> série 96; action de la banque 2040 fr. La fin du mois était à 2 h. à 103 65, à 3 h. à 103 70.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Frontières d'Italie, le 27 février. — Les négociations entre Maurocordato et Omer-Vrione sont plus animées que jamais; cependant ce dernier ne veut se déclarer que quand il se croira en état de soutenir sa révolte. Il fortifie et approvisionne avec une grande activité Janina, que les Turcs ont dessein d'attaquer. Ceux-ci se rassemblent, dit-on, en Thessalie, pour se porter sur plusieurs places dont ils veulent remplacer la garnison par des troupes qui leur soient dévouées.

Les Grecs ont perdu l'occasion de surprendre Prévésa. Les Musulmans ont eu l'éveil et se tiennent sur leurs gardes.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 MARS.

M. le conseiller d'état administrateur de l'enregistrement, vient d'émettre, sous la date du 16 février, l'instruction suivante :

Il s'est élevé des doutes dans une province sur les questions de savoir : 1<sup>o</sup>. Si les procès-verbaux de *commodo* et *incommodo*, rédigés en exécution de l'arrêté de S. M. du 31 janvier 1824 (Journal officiel, n<sup>o</sup> 19), avant qu'il ne puisse être procédé à l'établissement des fabriques et trafics y désignés, doivent être écrits sur papier timbré, et s'ils doivent être considérés comme étant assujettis à la formalité de l'enregistrement? 2<sup>o</sup> Si les registres destinés à inscrire les actes d'engagement ou de vœux qui, conformément au décret du 18 février 1809 doivent être rédigés devant les officiers de l'état civil, par les personnes qui entrent pour un terme de cinq ans dans un établissement religieux, doivent être tenus en papier timbré. Les actes et registres de l'espèce ayant semblé être en quelque sorte rédigés dans l'intérêt public, la question a été soumise à la délibération du conseil des recettes, qui, par sa résolution du 1<sup>er</sup> février 1825, n<sup>o</sup> 3, a émis, quant au premier point, l'avis que les procès-verbaux de *commodo* et *incommodo* mentionnés ci-

(\*) N. B. M. de Villèle répondant à l'honorable M. Casimir-Périer commençant ainsi son discours.

« Il paraît, Messieurs, que nous marchons bien lentement dans la voie du système représentatif !! »

dessus, devant être considérés comme ayant lieu dans l'intérêt des particuliers, ils doivent être assujettis au timbre et soumis à l'enregistrement; et quant au second point, qu'il ne résulte point des dispositions de la loi qu'il faille les considérer comme étant passibles du timbre.

— La 3<sup>e</sup> foire de Dinant, qui a eu lieu dernièrement, a été aussi brillante que les deux précédentes. Grand nombre de marchands, surtout des Français s'y trouvaient; la vente a été très-avantageuse; les vendeurs ainsi que les acheteurs forains sont très-satisfaits; enfin il paraît que ces marchés, quoique nouvellement établis, sont les meilleurs de la province.

— On lit dans le Journal de la Belgique :

La réduction des droits d'entrée sur plusieurs objets d'importation, établie récemment par le gouvernement anglais, paraît devoir exercer une influence salutaire sur plusieurs branches industrielles des Pays-Bas. Déjà, on apprend que les forges de fer des provinces de Liège et de Namur ont repris une nouvelle activité. On se rappelle qu'il a été dit que le produit de cette matière première, en Angleterre, ne peut pas, dans ce moment, suffire pour la consommation dans les différentes fabriques et ateliers, et pour la construction des chemins en fer qui s'y multiplient; mais les spéculateurs belges ne se borneront pas sans doute à exporter en Angleterre les fers bruts, ils profiteront des vastes débouchés que leur offrent les nouveaux états américains où tous les objets fabriqués en fer trouvent un débit fort avantageux.

— On écrit de Stockholm, le 4 mars, que la ratification de la convention conclue entre la Suède et l'Angleterre, au sujet de la traite des nègres, est déjà arrivée ici.

— Les journaux rapportent qu'un affreux malheur vient d'arriver à Mariakerke, Flandre orientale, dans la soirée du 14 de ce mois: deux époux octogénaires ont été la proie des flammes. Le vieillard n'a succombé que le 15 au matin; mais la femme a été complètement brûlée. On attribue ce malheur à l'ivresse de celle dernière; et, ce qu'il y a de remarquable: c'est que la maison a été respectée par le feu, et que les objets seuls contenus dans l'appartement occupé par les deux victimes, ont été consumés.

— M. le marquis de Caraman, ambassadeur de France en Autriche, est parti de Vienne pour Paris, d'où il se rendra dans le courant du mois prochain à Milan, où le suivra M. de Metternich.

— On écrit de Carlsruhe, le 13 mars, l'ordre du jour appelé hier dans la seconde chambre des états la discussion du projet de loi sur le renouvellement intégral des chambres et un intervalle de trois ans entre chaque session. Après d'assez longs débats, la chambre a adopté le projet de loi à la majorité de 58 voix contre 2.

Les journaux de Paris s'occupent de l'affaire de la *Veloz Mariana*. Ce navire espagnol parti du Mexique, avec une cargaison de plus de sept millions et 78 passagers, vieillards, femmes et enfans, a été capturé le 23 février 1823 par le vaisseau français le *Jean Bart*, commandé par M. le contre-amiral Meynier. La Fargé, quarante-trois jours avant la déclaration de guerre de la France à l'Espagne. Le prétexte de cette capture a été que le navire poursuivi par le bâtiment de force supérieure qui n'avait point encore hissé son pavillon, avait pris la fuite, et tiré un coup de canon; le capitaine espagnol explique cette circonstance en disant que le bâtiment qui le poursuivait pouvait être un pirate; aussitôt qu'il sut que c'était un navire français, il amena son pavillon. Le contre-amiral français déclara que la *Veloz Mariana* était capturée, et au lieu de l'amener à Cadix ou dans un des ports français, il le conduisit à la Martinique pour y faire condamner comme pirate; de la Martinique, la *Mariana* fut ramenée à Brest.

Les propriétaires firent alors des réclamations par l'entremise de M. Ternaux. Le contre-amiral français ayant réclamé sa part de prise et celle de son équipage, il a été debouté de sa demande; et cependant la remise du bâtiment ne fut point ordonnée. Le conseil-d'état à qui on s'était adressé a adopté la fin de non recevoir opposée par le ministère, et s'est déclaré incompétent à juger une question diplomatique. La cargaison fut vendue et le produit en est entré tout entier dans les coffres du trésor. Le gouvernement espagnol a réclamé par une note qui est demeurée sans réponse. M. Ternaux a pensé que le moment est venu de porter ses réclamations au pied du trône. Déjà il a obtenu la protection du Dauphin; le roi a promis que l'affaire serait sérieusement examinée par le conseil supérieur du commerce et des colonies. M. Dalloz, avocat à la cour de cassation, vient de publier à ce sujet un mémoire avec beaucoup d'énergie. Un journal de Paris fait sur cette affaire la réflexion suivante: l'Espagne a reconnu devoir à la France une somme de 35 millions qu'elle ne lui paiera jamais; il eût dépendu du ministère de ne pas imposer ce sacrifice au trésor, mais ce n'est pas par la confiscation des propriétés particulières qu'il doit chercher à l'indemniser.

On sait que depuis le peu de temps qu'il est monté sur le trône le roi de Naples actuel a montré des dispositions favorables à un système de gouvernement plus libéral ou plus modéré que celui qui lui fut légué par son prédécesseur. Est-ce au caractère du prince lui-même, ou à l'influence anglaise qu'il faut faire honneur de ce changement? C'est là une question que le temps éclaircira, mais qu'on ne peut résoudre encore; peut-être même, c'est ce qu'il y a de plus vraisemblable jusqu'à présent, ces deux causes ont-elles agi à la fois. Quoiqu'il en soit, la conduite et les paroles du nouveau monarque en inspirant quelque espoir à ses amis de la liberté, ont déjà excité plus d'une crainte dans les rangs contraires. On annonce aujourd'hui que l'empereur d'Autriche a convié le roi de Naples à Milan. Cette entrevue ne peut, quant à son motif, laisser la moindre incertitude. Mais on pourrait en féliciter que l'on a reconnu au prince Italien une détermination aussi forte et assez redoutable, puisqu'on a recours à une aussi haute intervention pour la combattre.

On a vu trop d'hommes de nos jours désespérer de l'impossibilité cause de la liberté, pour avoir été témoins de quelques défaites apparentes ou partielles. Ils ont oublié que la question de la liberté, n'est pas de celles qui se traitent dans l'enceinte d'un seul pays, et qu'elle n'est décidée en dernier et valable ressort que par l'influence du monde entier. La liberté doit venir aujourd'hui de la force des choses, or la force des choses n'est ni un homme, ni deux hommes, ni même une nation; c'est cet universel résultat des lumières et des rapports de toutes les nations entr'elles. Qu'importe donc après cela l'éphémère résistance de quelques obstacles particuliers; que sont-ils au prix de cette masse de lumières qui se réunissent de toutes parts et croissant à chaque instant du jour, vient éclairer la fragilité de leur base. C'est là, c'est à ce foyer sacré, que les hommes de bien doivent rallumer un courage qui voudrait s'éteindre. Là, plus que jamais sont aujourd'hui nos forces et nos espérances. Que les hommes découragés de l'Europe, jettent un regard au loin. L'Amérique aujourd'hui est décidément libre; ce qui restait de soldats espagnols au Pérou s'est rendu; Callao a capitulé. L'Angleterre s'élève au niveau de l'Amérique et n'entend pas se laisser devancer par elle. La Grèce reconquiert ses droits, et Constantinople tombe dans l'anarchie. Ainsi de tous côtés la liberté s'élève triomphante autour du continent de l'Europe, et regarde avec dédain le pouvoir absolu jouissant en aveugle du peu de tems qu'elle lui laisse, semblable à ces femmes déhonorées qui se livrent avec fureur à un reste de débauche, au moment où l'âge vient arracher cette dernière ressource à leurs vices.

*Deuxième*

Un arrêté de notre régence, du 30 juin 1824, prescrit à tous les conducteurs de voitures et de chevaux de suivre le pavé des routes qui longent ou traversent les quais de la Sauvenière et d'Avroy, afin de laisser libre aux piétons le chemin de terre qui borde le pavé. Cette disposition, prise dans l'intérêt du grand nombre de ceux qui n'ont que leurs jambes pour se promener, paraît avoir excité la bile de quelques gens à équipage, que le cahot et le bruit de leur propre voiture incommodent. On dit que des représentations énergiques, revêtues de plusieurs signatures et tendant à faire abroger ce règlement populaire ont été adressées à nos états provinciaux. On ajoute que les représentations étant restées sans effet, les plaignans sont convenus d'avoir recours à la seconde chambre, en vertu du droit de pétition, de ce droit protecteur contre les abus et les empiétements du pouvoir, que la loi accorde aux Belges, mais dont les Belges font rarement usage. On représentera le règlement municipal comme immoral et injuste: immoral, car il blesse le respect dû à la richesse, et diminue la considération attachée à la livrée; injuste, car il établit un privilège en faveur d'une classe d'hommes que depuis des siècles on est en possession d'éclabousser impunément. On ajoutera que ce règlement tend à frauder le trésor public, en ce qu'il est contraire à la libre circulation des chevaux de luxe, et que chaque cheval de luxe rapporte par année au fisc un bénéfice net de 20 florins.

En conséquence, on finira par demander sinon une entière abrogation du règlement municipal, du moins une dérogation en faveur des équipages; on suppliera enfin le conseil d'état qu'il lui plaise déclarer que faisant droit aux réclamations des pétitionnaires, il leur sera loisible, désormais et pour toujours, à eux et à leurs héritiers de circuler dans tous les sens sur les quais d'Avroy et de la Sauvenière, d'y faire autant d'ornières, d'y soulever autant de poussière que bon leur semblera; de forcer tous les piétons à se ranger devant leurs chevaux, et de les écraser même, si besoin est.

*Ch. Rogier*

Tenez, mes petits amis, amusez-vous; c'est votre affaire principale; c'est le besoin de votre âge; livrez-vous de toute votre ardeur à vos innocens plaisirs; faites tourner et voler vos sabots sous votre fouet flexible; mais, cherchez pour ce jeu amusant quelque lieu écarté, quelque promenade solitaire, et respectez, de grâce, les jambes, la tête et le nez des promeneurs. Plusieurs réclamations dirigées contre vous ont été adressées au bureau du journal. Monsieur Z... est venu s'y présenter le front encore rougi d'un coup de sabot de la grosse espèce reçu au milieu de la place du Spectacle et dont il portera la marque toute sa vie. Une dame se plaint d'avoir été atteinte à la machoire inférieure avec une telle violence, qu'elle en a perdu deux dents toutes neuves, récemment sorties des ateliers de M. Josselin...

Il faut, mes amis, faire choix de plaisirs moins incommodes et moins dangereux pour les passans, ou vous y livrer ailleurs que sur les quais et les places publiques. A cet effet, je rappellerai à ceux d'entre vous qui savent lire, un arrêté paternel de notre régence qui rend vos parens responsables des torts et dommages occasionnés par votre faute, et prononce aussi, je crois, la confiscation de l'objet contondant.

*Ch. Rogier*

Liège, 18 mars 1825.

Mr. le Rédacteur,

C'est beaucoup qu'une réputation toute faite; cela vaut souvent mieux que le talent. Celui du pianiste Moschelès est incontestable et sa réputation est européenne; on sait néanmoins quel accueil Moschelès, encore peu connu dans le monde musical, reçut à Liège; on sait qu'il ne put y organiser un concert. Trois mois après son passage par cette ville, les journaux de Paris le proclamaient le premier pianiste de l'Europe, et les amateurs du genre se repentent d'avoir jugé sans entendre. Liège possède en ce moment, à l'âge près, un véritable Moschelès. Il ne manque au jeune *Schulz* que la réputation d'un Liszt; et l'on peut sans rien hasarder, affirmer qu'il la balancera comme pianiste, aussitôt qu'il se sera fait connaître à Paris où il se rend en quittant Liège. Je viens d'entendre cet enfant extraordinaire et je suis encore sous l'influence du prestige. Je n'hésite pas à déclarer qu'on n'a jamais entendu à Liège rien de comparable en ce genre. Il faut surtout l'entendre préluder; les improvisations les plus brillantes se succèdent avec une incroyable rapidité. Les idées

musicales jaillissent de cette jeune tête avec une impétuosité et une profusion qui décèlent un nouveau Mozart.

Je n'ai pas entendu son jeune frère, mais s'il est vrai que son talent sur la guitare égale celui de son aîné sur le piano, il faut en conclure qu'il surpasse tous les prodiges qu'on raconte des Castro et des Sor.

Nul doute que le public ne s'empresse de faire à ces deux intéressans virtuoses un accueil digne d'eux; c'est surtout à leur âge que les encouragemens exercent une salutaire influence. L'incognito dans lequel Moschelès a traversé notre ville est un crime de lèse-talent, que nous devons expier.

*Lebeau*

Je suis, etc.

L'auteur du petit roman de la *Barque d'Antoine*, publié à Aix-la-Chapelle au profit des victimes de l'inondation du Rhin et dont nous avons dernièrement rendu compte, n'a pu rester insensible à la perte que la littérature vient d'éprouver par la mort de M<sup>me</sup> Dufrenoy. La grâce et la sensibilité qui caractérisent les productions de M<sup>me</sup> de Montigny lui donnaient le droit de se rendre l'interprète de son sexe dans ce concert de chants funèbres qui s'élèvera sans doute sur la tombe d'une femme aussi recommandable par les qualités de son cœur que par les inspirations de son talent. Nous nous estimons heureux de pouvoir communiquer à nos lecteurs cette pièce inédite encore, qui vient de sortir de la plume aimable et facile de l'auteur.

#### ÉLÉGIE sur la mort de Madame DUFRENOY.

De Tibulle et d'Ovide, ô lyre abandonnée!  
Qui pourrait t'exciter à de nouveaux accords?  
Par un lugubre son réponds à nos transports  
Et repose à jamais, de cyprès couronnée!  
Hier, on l'écoutait... ô regrets superflus!  
La muse qu'inspirait ta touchante harmonie,  
Quand ses accents plaintifs soupiraient l'élegie...  
Hélas!... Elle n'est plus!  
Elle n'est plus; un sort, aux arts funeste,  
La ravit sans pitié  
Au culte des beaux vers, aux vœux de l'amitié.  
Ses chants mélodieux sont tout ce qui nous reste;

Ah! c'est sans doute un bien riche trésor  
Qu'avec fierté recueillera la France.  
Mais qui n'eût conçu l'espérance  
De le voir s'augmenter encor?  
Vains souhaits! la tombe est fermée,  
Et froide, inanimée,  
Une ombre réclame les pleurs  
Que nous donnions jadis à ces tendres douleurs  
Peintes en traits brûlans par une âme enflammée.

Poétiques lauriers, myrtes chers à l'amour,  
Protégez ce cercueil: que votre doux ombrage  
Forme un épais bocage,  
Des inspirations mystérieux séjour!

Ici du moins sans redouter l'envie  
Le talent osera venir en liberté  
Loin de la route de la vie  
Rêver quelques instans à l'immortalité!

Ici, sûre d'être comprise,  
L'amante viendra vers le soir,  
Sur la pierre funèbre assise,  
Soupirer de regret, de souvenir, d'espoir...  
Plus tard, abandonnant une tendre chimère,  
Dans des liens sacrés trouvant le vrai bonheur,  
Tout à la fois institutrice et mère,  
Elle voudra rendre hommage à l'auteur  
Qui, par plus d'un avis prudent et salutaire,  
Dirigea des travaux précieux à son cœur (1).  
Ici le fier guerrier soigneux de sa mémoire,  
Evoquera d'un douloureux regard,  
Le génie élevé qui consacra la gloire  
Des derniers momens de Bayard. (2)

Et nous, qui dans la noble et sublime carrière  
Où la fixaient par leurs divers appas  
La douce poésie et l'étude sévère  
Sommes encore au premier pas;  
Bientôt le tems sur ses ailes rapides  
Emportera nos fugitifs essais.  
Avant que sa rigueur les efface à jamais  
Venons sur ce tombeau mêler nos voix timides.  
Ainsi, quand s'élançant vers l'éternel repos  
Sapho quitta sa demeure mortelle  
Sur des tons imparfaits, sans guide, sans modèle,  
Chantaient les filles de Lesbos!

Par M<sup>me</sup> Caroline de MONTIGNY.

(1) M<sup>me</sup> Dufrenoy est auteur de plusieurs ouvrages d'éducation.

(2) Les derniers momens de Bayard, poème couronné par l'Académie en 1815.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On annonce que la tragédie de M. Smits, *Olaus*, doit reparaitre lundi prochain au théâtre de Bruxelles; l'auteur a fait subir divers changemens à son ouvrage. La marche de l'action au 5<sup>e</sup> acte est devenue, dit-on, beaucoup plus simple sans cesser d'être dramatique.

Les journaux de Paris annoncent que *Jeanne d'Arc*, tragédie nouvelle donnée au théâtre de l'Odéon, au bénéfice de M<sup>lle</sup> Georges, a réussi. L'auteur est M. Soumet.

Douze mille exemplaires des deux premières éditions de l'ouvrage de M. de Ségur, sur la campagne de Russie, ont été rapidement enlevés; la troisième édition s'écoulera peut-être plus vite encore, les éditeurs ont reçu des demandes considérables des librairies d'Angleterre et d'Allemagne.

L'Académie royale de musique de Paris promet la prochaine représentation d'un grand opéra, ouvrage du jeune Liszt. Si l'on en croit les suffrages unanimes des connaisseurs, les premiers pas du jeune virtuose dans la carrière des Glucks, des Mozarts sont marqués par un chef d'œuvre. Le poème ne sera pas indigne des richesses musicales que lui prodigua le compositeur: il est de M. Casimir Delavigne.

TEMPÉRATURE DU 18 MARS.

A 9 h. du mat., 2 d. au-dessous 0; à 3 h. ap.-midi, 1 d. au-dessus.

LOGOGYPHE.

Un palais dédaigneux trouve en moi peu de charmes.  
 Vil objet de rebut, je languis sans honneur.  
 Si le palais me fuit, je captive le cœur  
 Et sais de tous les yeux tirer de douces larmes.  
 Si pour me connaître, lecteur,  
 Tu veux décomposer mon être,  
 A tes yeux tu verras paraître  
 D'un animal le conducteur;  
 Un laps de tems; certaine ville,  
 Des plaideurs ordinaire asyle;  
 Un lieu connu du laboureur;  
 L'animal à la longue oreille,  
 Un poisson que nourrit la mer;  
 Un métal composé du fer;  
 Ce que produit l'active abeille;  
 Un coffret précieux; une arme, un élément;  
 Une pierre blanchâtre, et le fer dont la dent  
 Enchaîne les vaisseaux et brave la tempête;  
 Le frère dont le crime étonna l'univers;  
 Certains départemens; le sommet de la tête;  
 Deux mesures; enfin, ce que valent ces vers.

Le mot de la dernière charade est *Chèvremont*.

MODES PARISIENNES.

Décidément les plumes ont une vogue générale; mais jamais encore on ne les a portées avec autant de profusion sur une seule coiffure, ni aussi longues, du moins celles qui tombent sur le côté gauche. Une jeune femme avait entr'autres un petit bolivar rose tellement chargé de plumes retombant de tous les côtés et très avant, que sa jolie figure paraissait enveloppée d'une masse de duvet rose.

Beaucoup de plumes se portant à l'Inca, c'est-à-dire, qu'elles sont placées droites et l'extrémité retombe un peu sur le derrière.

On voit beaucoup de chapeaux avec des fleurs; et, comme toutes les années, le lilas annonce pour les modes le retour du printemps, comme il l'annonce dans nos jardins; des branches de lilas sont disposées sur des chapeaux de gaze ou de moiré; du petit lilas perse est placé sur les bonnets; enfin; des robes lilas se font voir dans les promenades et au spectacle.

PROVINCE DE LIÈGE. — Réadjudication des barrières.

Il sera procédé jeudi 24 de ce mois, à dix heures du matin, à l'hôtel des états rue Agimont, à Liège, à la réadjudication publique des barrières, ci-après; savoir:

- 1°. Barrière de Fond de Gotte, route de 2<sup>e</sup> classe, n°. 2.
- 2°. Idem de Montegnée, route provinciale de Bierset; cette barrière où l'on ne perçoit maintenant que la demi taxe dans la direction vers la Croix de Pierre seulement, percevra seulement la demi taxe, mais dans les trois directions vers la Croix de Pierre, vers Bierset et vers Liège.

L'arrêté désignant l'emplacement des barrières, ainsi que les arrêtés royaux relatifs à leur service et le cahier des charges, sont déposés à l'hôtel des états, aux bureaux de MM. les commissaires du district, de MM. les ingénieurs du Waterstaat et à tous les bureaux de barrières.

VILLE DE LIÈGE. — Contribution personnelle de 1825.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les rôles personnels, 3<sup>e</sup> primitif et 1<sup>er</sup> supplétif, arrondissement du sud, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> primitif de l'arrondissement du nord et le 1<sup>er</sup> supplétif de celui de l'ouest, sont remis aux percepteurs pour en opérer le recouvrement.

Ils informent en même tems que conformément à l'article 99 de la loi du 28 juin 1822, les contribuables qui croiraient que la cotation n'est pas conforme à leurs déclarations, ou aux expertises, dénombrements ou recensements effectués ou qu'il y aurait erreur dans le billet d'avertissement, devront adresser leur réclamation par écrit et sur papier non timbré, à M. Closon, contrôleur de la division de Liège, rue de la Casquette, n. 747, derrière la Comédie, dans le délai d'un mois, à partir de la date de l'avertissement.

A l'hôtel-de-ville, le 15 mars 1825.  
 Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz.  
 Par la régence, le secrétaire, SOLEURS.

MARCHÉ AUX GRAINS d'Amsterdam, le 12 mars.

FROMENT: Il y a eu moins d'animosité au marché d'hier, et l'article ne s'est vendu que pour la consommation.  
 SEIGLE. Les prix furent en général tenus plus élevés que mercredi dernier; tout ce qui se trouvait à vendre aux anciens prix a été enlevé.  
 ORGE. La bonne nouvelle a eu un bon débit à une légère baisse.  
 AVOINE. Les prix se soutiennent.  
 BLÉ SARRASIN. Sans affaires.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 17 mars.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl 5 01 c.  
 » de seigle, prix moyen . . . » 3 19 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 17 mars.

Naissances: 4 garçons, 3 filles.  
 Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme; savoir:

- François Jolet, âgé de 25 ans, sans profession, rue Volière, cédibataire.
- Anne-Marie Moreau, âgé de 26 ans, sans profession, rue Chaussée-des-Prés, épouse de Hubert-Joseph Burlet.

Les parens des individus ci-dessous dénommés sont invités à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires qui les concernent; savoir:  
 Gilles Lovinfosse, âgé de 69 ans; Wathieu Fontaine, âgé de 66 ans;  
 Jeanne Dister, âgée de 68 ans; Jean-Pierre laboureur, âgé de 28 ans;  
 André Falize, âgé de 87 ans; Jean-Jacques Gobert, âgé de 86 ans; Jeanne-Diendonée Willem, âgée de 78 ans; Marie-Elisabeth Dardenne, âgée de 61 ans; Lambert Pinson, âgé de 68 ans; Charles Orban, âgé de 63 ans;  
 Marie-Joseph Pinte, âgée de 60 ans; Marie-Jeanne Stephany, âgée de 60 ans; Béatrix Libert, âgée de 58 ans; Marie-Jeanne Harzé, âgée de 5 semaines; Elisabeth Lecrenier, âgée de 73 ans, épouse de Lambert Nihoul;  
 Jean Lème, âgé de 64 ans; Joseph Jamart, âgé de 56 ans; Marie Delrée, âgée de 81 ans; Sébastien Suret, âgé de 70 ans; Arnold Collette, âgé de 50 ans; Nicolas Gaspard-Roch Delhalle, âgé de 52 ans; Jean-Baltazar, âgé de 68 ans; Joseph Chapeauville, âgé de 66 ans; Théodore Clément, âgé de 77 ans; François Carpentier, âgé de 68 ans; Lambert Fabry, âgé de 66 ans; Marie Vandenaque, âgée de 80 ans; Jean-Louis Bogon, âgé de 22 ans; Joseph Werson, âgé de 70 ans; Jean-Henri Chamkin, âgé de 62 ans; Mathieu Dejardin, âgé de 56 ans, tous domiciliés à Liège.

A Liège, de l'imprimerie de H. Ignac, éditeur du journal MATHIEU LAËNSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Lundi 21, au bénéfice de M<sup>me</sup> Borsary, la première représentation de la reprise de LEICESTER, ou le CHATEAU DE KENILWORTH, opéra en trois actes à grand spectacle, musique d'Aubert. Dans cette représentation, M<sup>lle</sup> Ternier, pour se rendre agréable au public, à la bénéficiaire et à la direction, jouera dans deux pièces que l'affiche de la veille annoncera.

Avis. — Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à faire à M. Ramond, artiste du théâtre de Liège, pour fournitures faites à lui ou à sa maison pendant les cinq ans qu'il a l'honneur d'habiter cette ville, sont invitées à se présenter à domicile à dater de ce jour jusqu'au 27 mars, son départ pour France étant fixé au 28 du même mois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME de la soirée musicale qui sera donnée aujourd'hui samedi, 19 mars 1825, à la salle d'émulation, par MM. les frères Schulz, de Vienne, âgés de neuf et onze ans.

- |  |  |
|--|--|
| <p>PREMIÈRE PARTIE.</p> <p>1<sup>o</sup> Introduction et rondo brillant pour le forte-piano, composé par Hummel et exécuté par Edouard Schulz.</p> <p>2<sup>o</sup> Adagio pour Physharmonique avec accompagnement de guitare, composé par Giuliani, exécuté par Edouard Schulz et son père.</p> <p>3<sup>o</sup> Romance chantée par M<sup>me</sup>***, amateur.</p> <p>4<sup>o</sup> Variations composées par Rode, arrangées pour le physharmonique et la guitare tierce concertante, avec accompagnement d'une grande guitare par M. Schulz, père, exécutées par lui et ses deux fils.</p> | <p>DEUXIÈME PARTIE.</p> <p>5<sup>o</sup> Introduction et rondo brillant pour deux guitares, composé par Giuliani, exécuté par Léonard Schulz et son père.</p> <p>6<sup>o</sup> Variations de bravoure pour le piano par Angelo de Winkler, exécutées par Edouard Schulz.</p> <p>7<sup>o</sup> Romance chantée par M<sup>me</sup>***, amateur.</p> <p>8<sup>o</sup> Pot-pourri sur les mélodies favorites de Grétry, Beethoven et Rossini, arrangées pour le physharmonique et deux guitares, par M. Schulz, père, et exécuté par lui et ses deux fils.</p> |
|--|--|

La soirée commencera à six heures précises.  
 Le prix de l'entrée est de 3 francs pour les hommes et de 2 francs pour les dames.  
 On peut se procurer des cartes d'avance chez les D<sup>lles</sup> Mahoux et de Sertorius, rue Souverain-Pont, n° 319, et chez le concierge de la salle d'émulation.

L'on demande des pensionnaires, à la Tête verte, sur la Batte, n° 172.

(180) A vendre, rendre ou à louer présentement, une maison belle, grande et commode, située à Liège, rue Potière, n° 773. S'adresser au n° 369, rue du Verd-Bois.

( ) Mercredi 23 mars 1825, à 11 heures du matin, la dame veuve Marchandise, fera vendre en sa demeure à Tilleur, par le notaire DELVAUX, tous ses effets mobiliers consistant en garde-robes, hautes et basses, tables, chaises, lits, matelas, draps de lit, nappes, serviettes, une grande quantité d'éténeries, cuivreries, plusieurs montres en argent, horloges, etc., etc. Argent comptant.

Une servante d'un âge mûr, sachant coudre, ravauder et administrer un ménage où il y a des enfans, peut se présenter chez le Lr. André-Auguste Borlés, meunier à Huy, n° 143, rue des Brasseurs; son gage sera proportionné à son mérite.

A louer la maison située sur la Batte, cotée n° 1087. S'adresser au n° 1086, même rue.

(201) VENTE D'ÉPEAUTRE ET DE SON.

Lundi 21 mars 1825, à trois heures après-midi, la commission des hospices civils de Liège, exposera en vente, à l'hospice St. Abraham, rue Féronstrée, une partie d'épeautre provenant de la recette desdits hospices, et le 23 du même mois, à la même heure, une partie de son provenant de la boulangerie desdits hospices.

(200) Samedi 26 mars 1825, à neuf heures du matin, commission des hospices civils de Liège, exposera en location, dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, un beau jardin situé au Pery.  
 S'adresser, pour les conditions, au notaire DUMONT.

Manuel des comptables du royaume des Pays-Bas, ou Tables pour réduire les florins des Pays-Bas en francs, au moyen desquels, sans être obligé de faire des additions, on peut trouver les réductions en francs et centimes de toutes les sommes qui n'excèdent pas 378 florins des Pays-Bas (800 fr.) et les sommes plus élevées au moyen d'une simple addition suivies de Tables pour réduire les francs en florins des Pays-Bas. Le tout calculé d'après les bases posées par la loi du 28 septembre 1816.

Ces tables ont été calculées avec la plus grande attention et imprimées avec soin: les caractères sont neufs et plus gros que dans aucun ouvrage de ce genre; on peut compter sur leur exactitude. Elles sont utiles et même nécessaires à MM. les percepteurs, receveurs des fabriques, bureaux de bienfaisance, etc., et généralement à toutes personnes chargées de tenir une comptabilité en florins des Pays-Bas.

Cet ouvrage se trouve à Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur-libraire.